

# DECLARATION D'AGRAINAGE

Conformément aux prescriptions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2012-2018 du 30 Novembre 2012, toute opération d'agraining du grand gibier doit faire l'objet d'une déclaration préalable.

Nom:.....

Prénom : .....

Détenteur (s) du droit de chasse bénéficiant d'un plan de chasse sanglier :

> N° de plan de chasse grand gibier : .....

Déclare procéder aux opérations d'agraining ci-dessous :

agraining en linéaire : nombre de traînées : .....

agraining à poste fixe : nombre de postes fixes : .....

Cette déclaration devra **obligatoirement** être accompagnée d'une carte à l'échelle 1/25 000<sup>ème</sup> sur laquelle seront reportées :

- > Les limites du territoire de chasse
- > Un point visible pour matérialiser chaque poste fixe.
- > Un trait visible pour matérialiser chaque agraining linéaire.

Cette déclaration est conforme aux dispositions du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique 2012-2018 du 30 novembre 2012. Celle-ci est à retourner à la F.D.C.A. à chaque fois que les points ou traînées d'agraining ont fait l'objet d'une modification.

Fait à ..... Le.....

Signature,